

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la 5ème section de la commission supérieure des monuments historiques du 21 janvier 1983 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

G A R D

REMOULINS - Eglise paroissiale

- Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de Prosper MOITESSIER, réalisée en 1851.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département
du GARD au maire de REMOULINS et à l'affec-
tataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.-

Paris, le

23 FEV. 1984

LE SOUS-DIRECTEUR
DES MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES PALAIS NATIONAUX

Jacques CHARPILLON